

**Délibération n°2023-04-12**
**Réf. Nomenclature « Actes » : 8.5**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Approbation de l'avenant à la convention d'opération pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	64
Pouvoirs	14
Votants	78

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 septembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Mady Junisson** est nommée secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Martine Pannetier	Gautier Stéphanie	à	Barbara Vimon
Barbe Gilles	à	Christophe Arfeuillère	Granet Henri	à	Marc Bujon
Boyer Laurence	à	Alain Sivade	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Michelon Jean-Marc	à	Aurélie Gibouret-Lambert
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Parrain Céline	à	Michel Pesteil
Coutaud Pierre	à	Didier Beaumont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Delibit Sandra	à	Jean-Pierre Guitard	Saugeras Jean-Pierre	à	Franck Rebuzzi

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Aubessard Anne-Marie ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent (représenté) ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté).

## Délibération n°2023-04-12



Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-01-08 en date du 7 mars 2019 approuvant et arrêtant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel pour une mise en œuvre sur la période 2018-2023, convention co-signée le 01/08/2018 par le Préfet de la Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Maire d'Ussel, la Présidente du syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour, le Président de Haute-Corrèze Communauté, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze ;

Le président explique que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel prévoit une période de mise en œuvre de 6 ans (2018-2023) et s'achèvera au 31 décembre 2023 et qu'un marché d'étude pré-opérationnelle a été attribué, le 03 avril 2023, au Groupement SOLIHA LIMOUSIN/LE CREUSET MEDITERRANEE ; cette étude étant un préalable nécessaire à l'élaboration de nouvelles conventions d'aides à l'habitat sur le territoire.

Le Groupement ayant présenté ses délais et les étapes de l'étude, les nouvelles conventions ne pourront être mises en œuvre avant 2025.

La continuité dans les dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat sur le territoire pourrait être assurée par la mise en place d'un avenant à l'OPAH RU à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui pourrait être élaboré pour une durée de 18 mois sous Maîtrise d'Ouvrage de Haute-Corrèze Communauté qui conclura un marché public auprès d'un opérateur qui aurait pour mission d'accompagner les ménages modestes dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur habitat.

L'opérateur aurait pour mission de :

- Pré-repérer les ménages concernés pouvant bénéficier d'aides ;
- Mettre en place un dispositif de communication ;
- Avoir un accompagnement personnalisé des ménages (définition du projet et demandes de subventions).

Les axes de travail de l'avenant à l'OPAH RU pourraient être identiques à ceux de l'OPAH RU initiale.

Un conventionnement avec l'ANAH pourrait être mis en place

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cet avenant à l'OPAH RU ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant

A l'unanimité	
Votants	78
Pour	78
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,  
Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,

À Ussel, le 26 septembre 2023

Le président,  
Pierre Chevalier

